

Déclaration liminaire du Sgen-CFDT lors du CDEN du 5 juillet 2017

Mail reçu le 29 juin :« *Le CDEN concernant la modification des horaires des écoles est prévu le mercredi 5 juillet 2017 à 17h30 à la préfecture des Hautes-Alpes (la convocation officielle est à la signature de Monsieur le Préfet).*

Je me permets d'attirer votre attention sur l'importance de votre présence afin que le quorum soit atteint. Un éventuel report faute de quorum serait préjudiciable à l'information des partenaires du système éducatif (communes, parents d'élèves...). » signé par le Secrétaire Général de la DSDEN.

Au Sgen-CFDT, nous sommes surpris qu'on essaie de nous faire culpabiliser en cas de non disponibilité pour ce CDEN. Pour nous ce qui est préjudiciable c'est plutôt la date à laquelle Monsieur le Ministre a daigné signer le décret qui va entraîner de grosses modifications dans l'organisation des écoles dès la rentrée prochaine (soit 9 jours avant la fin de l'année scolaire).

Avant que de telles décisions ne soient prises, le Sgen-CFDT a déjà tenu à attirer l'attention sur l'idée et sur la méthode : peut-on mettre en place un tel changement en pleine précipitation à quelques jours des vacances scolaires ? Est-il tenu compte de son impact sur le fonctionnement des services de l'administration ainsi que sur les dispositions que doivent prendre les familles ? Clairement, la réponse est non.

Pour toute autre réforme, l'idée aurait paru absurde, inacceptable !
On ne nous présente donc pas la chose comme une réforme, mais comme d'un choix qu'on nous laisse ...

Malgré une année de délai pour sa mise en place, la réforme des rythmes scolaires a souffert de n'être pas assez anticipée et localement a pu être difficile, surtout quand la pratique d'activités périscolaires n'existait pas. L'école maternelle alignée sur le rythme de l'élémentaire n'y a pas non plus trouvé son compte.

Maintenant que certaines des difficultés rencontrées au début de la réforme sont peu à peu résolues et que les élèves, les parents, les équipes pédagogiques et les professionnels chargés de la mise en place des NAP commencent à s'adapter à cette nouvelle donne, il est particulièrement regrettable de précipiter un retour à une semaine de quatre jours qui créera lui aussi son lot de dysfonctionnements.

Sur ce point, la commission du Sénat sur la réforme des rythmes scolaires qui a présenté son rapport il y a quelques semaines, enjoint le Ministre de l'Éducation Nationale de ne pas revenir sur la réforme du quinquennat précédent.

Pourtant nous sommes obligés de constater que ce nouveau décret ne tient aucun compte des recommandations formulées.

- Le ministère remet en cause une réforme critiquable sur certains points, mais sans présenter d'évaluation scientifique
- Si la possibilité de déroger aux 36 semaines demeure, ce décret n'encourage pas la réflexion sur le calendrier scolaire au-delà de la semaine
- Sur la recommandation de ne pas revenir à la situation antérieure à 2013, ce sera pourtant le cas pour de nombreuses communes
- Sur le conseil ne pas instituer plus de 5h 30 d'enseignement par journée, là aussi le décret n'en tient pas compte

A ce stade, le débat sur les rythmes est loin d'être clos.

Des arguments, comme les conditions de travail des personnels, la fatigue des enfants, utilisés pour revenir à 4 jours mais aussi pour rester à 4,5 jours, restent en débat. Ces questions peuvent-elle relever uniquement d'une décision prise par chaque commune ?

Le Sgen-CFDT demande donc du temps pour que de telles décisions soient prises. Une réflexion partielle, ou livrée à des impératifs qui ne sont pas toujours liés à l'intérêt des élèves, ne peut recevoir notre adhésion.

Ce décret ne nous convient pas quant aux dispositions qu'il prévoit et en ce que cela comporte de renonciation de l'État à structurer une politique enfance jeunesse ambitieuse, de qualité, qui intègre une réflexion sur les rythmes des enfants, qui intègre les apports de différentes recherches et de différents rapports d'évaluation sur les rythmes de l'enfant et sur les projets éducatifs de territoires. La CFDT et plusieurs de ses fédérations rappellent à quel point ce projet aura une incidence sur l'emploi même de plusieurs personnels qui, pour ne pas être des personnels de l'éducation nationale, seront impactés par les effets de ce décret. Alors qu'il faudrait aller plus loin en travaillant à la dé-précarisation d'une partie des emplois d'animateurs et animatrices par exemple, on ouvre la voie au non renouvellement de leur contrat et on ferme la porte à la transformation en emplois pérennes et à temps plein, emplois pourtant non délocalisables.

Bon nombre de parents rencontrent d'ores et déjà des difficultés pour modifier leur organisation familiale et professionnelle liée à la garde des enfants le mercredi. Il y aura aussi un impact sur le travail des femmes qui seront plus nombreuses à réduire leur activité professionnelle ce jour-là.

Pour toutes ces raisons le Sgen-CFDT se prendra pas part au vote sur les demandes de modifications d'horaires présentées au CDEN.